

Compte rendu de la

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022 à 20 h.

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE le 10 février 2022 à 20 heures, selon convocation en date du 31 janvier 2022, de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Stéphane SEYER	P	Chantal BREGERE	P	Pascal RAMPNOUX	P	Olivier PUYMERAIL	P
Éric RIVET	P	Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Claudette FRIQUET	E	Sylvain DJEROU	P
Kristiane HINK	A						

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. Stéphane Seyer est désigné secrétaire de séance.

• **Info du Maire.**

• **Maison des Associations, Atelier communal.**

Demande de l'association regain terre limousine pour la plantation d'une haie (charme, noisetiers houx, prunellier, aubépine) (voir prescriptions techniques du Département en Mairie).

• **Eglise.**

Travaux d'urgence terminés. Lancement de la consultation pour les aménagements extérieurs après approbation budget 2022.

• **Travaux studio.**

Aménagements en cours. Possibilité de location à partir de Mars.

• **Château de Lavauguyon.**

Marché signé avec l'entreprise Dagand, travaux en cours.

• **Chemins ruraux entre Vieux Château et Chadalais.**

Début des travaux d'élagage en mars, les riverains seront prévenus.

• **Balisage GIT VTT.**

La commune complètera la signalétique de la Grande Boucle dans le secteur de Lage.

• **Ancien cimetière.**

Remplacement des gravillons dans l'ancien cimetière par de la pelouse (encours sur une partie). Attendre la pousse du gazon pour généraliser ou non la solution.

Faire chiffrage pour la réalisation de l'allée centrale de l'ancien cimetière en béton désactivé.

• **Zone aire de jeux.**

M. le Maire présente la dernière étude du CAUE (document disponible en Mairie).

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide ce projet et accepte de poursuivre cette opération sur ces bases.

• **Eolien.**

Energie Team a remis l'étude acoustique pour le village de Mauron (document disponible en Mairie).

• **Assainissement Lage, Les Dognons.**

Travaux terminés reste ceux de voirie dès que la météo le permettra.

• **Licence IV.**

La municipalité a acquis une licence IV.

Appel à projet :

Les personnes de Maisonnais ayant des projets d'utilisation de cette licence sont priés de se faire connaître à la Mairie.

- **Absence du Maire** : du 25 février au 6 mars inclus.
- **DÉLIBÉRATION N°01.2022 en date du 10 février 2022 relative à la réforme des statuts du PNR Périgord Limousin.**

M. le Maire présente cette réforme (document disponible en Mairie).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux statuts.

- **DÉLIBÉRATION N°02.2022 en date du 10 février 2022 relative à l'intégration de la commune dans le dispositif Réserve Internationale du Ciel Etoilé (RICE) du PNR Périgord Limousin.**

M. le Maire présente le dispositif RICE (document disponible en Mairie).

M. le Maire propose que la commune de Maisonnais-sur-Tardoire s'engage à améliorer la qualité du ciel étoilé et son environnement nocturne par application du plan de gestion de l'éclairage.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Soutient la candidature du Parc naturel régional Périgord Limousin au label RICE.
- Souhaite que la commune de Maisonnais-sur-Tardoire intègre le projet en zone tampon.
- S'engage à respecter le plan de gestion de l'éclairage du territoire.

- **DÉLIBÉRATION N°03.2022 en date du 10 février 2022 relative à la revalorisation de la redevance assainissement.**

– Vu que les travaux d'assainissement collectif des villages des Dognons et de Lage sont terminés.

– Vu que la mise en service de ces réseaux aura lieu au 1^{er} mars 2022 permettant ainsi aux habitants concernés de s'y raccorder.

- Vu que la redevance assainissement s'élève actuellement à :
- Abonnement : 91,01€ HT, Consommation : 1,845€ HT/m³

M. le Maire propose de la réévaluer de 10% à compter du 1^{er} janvier 2023. Les nouveaux montants seront :

- Abonnement : 100,1€ HT, Consommation : 2,03€ HT/m³

Pour les habitations non reliées au réseau communal de distribution d'eau potable les propriétaires ont le choix

soit :

- D'installer un compteur permettant de mesurer le volume d'eau rejeté dans le réseau d'assainissement. Il doit être agréé par la Mairie et être accessible en permanence au personnel communal pour permettre son relevé. Dans l'attente de son installation la facturation forfaitaire ci-après sera appliquée.

soit :

- D'opter pour une facturation forfaitaire de 40 m³/an par habitant du foyer.

La facturation (abonnement et consommation) sera appliquée dès le 1^{er} mars 2022 à tous les foyers desservis par le réseau d'assainissement.

Le montant du raccordement reste inchangé à savoir 1000€ payable en 2 ans (500€/an).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce dispositif.

Il est rappelé que la Mairie doit être informée du début des travaux de raccordement et doit vérifier leur bonne exécution avant rebouchage des tranchées.

- **DÉLIBÉRATION N°04.2022 en date du 10 février 2022 relative à l'adhésion au dispositif du Centre de Gestion 87 concernant les signalements des agressions vis-à-vis du personnel communal.**

M. le Maire présente le dispositif de signalements des agressions contre les employés municipaux mis en place par le Centre de Gestion 87 (document disponible en Mairie).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif de signalement prévu à l'article 6 quarter A de la loi du 13 juillet 1983 mis en place par le Centre de Gestion 87.

- **DÉLIBÉRATION N°05.2022 en date du 10 février 2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Univers Tchouk & Co.**

M. le Maire présente la demande de l'association pour une participation de la commune de 500€ pour la création d'un documentaire, (document disponible en Mairie).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à ce projet en octroyant une subvention de 500€.

- **DÉLIBÉRATION N°06.2022 en date du 10 février 2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Les amis de Lavauguyon.**

M. le Maire présente la demande de l'association pour une subvention de 1000€ (document disponible en Mairie).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 4 voix contre 3 refuse d'attribuer cette subvention.

- **DÉLIBÉRATION N°07.2022 en date du 10 février 2022 relative à la mise à disposition de l'agent technique communal au SDIS Dordogne.**

Vu que l'agent technique communal est Sapeur-Pompier volontaire au SDIS de Dordogne et qu'il peut être appelé à ne pas assurer complètement son service communal, il est nécessaire d'établir une convention entre le SDIS Dordogne et la Commune (document disponible en Mairie).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

- **DELIBERATION N°08.2022 en date du 10 février 2022 relative à l'utilisation du chemin d'accès à la station d'épuration de Lage.**

M. le Maire propose que la voie d'accès à la station d'épuration de Lage puisse être utilisée par les propriétaires et exploitants des parcelles voisines, E42, E43 et E53 (Plan disponible en Mairie).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **DÉLIBÉRATION N°09.2022 en date du 10 février 2022 relative à l'utilisation de l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.**

Monsieur le Maire fait savoir que l'article fêtes et cérémonie (6232) n'a pas été remis à jour depuis le transfert du Budget CCAS vers le Budget principal et qu'il y a lieu d'énumérer les dépenses qui y seront imputées à savoir : dépenses liées aux colis de fin d'année et repas fin d'année, repas suite à réunions diverses, décorations de Noël, goûter et spectacle de Noël pour les enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'imputation de ces dépenses à l'article « Fêtes et cérémonies ».

- **DÉLIBÉRATION N°10.2022 en date du 10 février 2022 autorisant le Trésorier à recouvrer les impayés.**

Suite au changement de trésorerie au 01.01.2022, il s'avère nécessaire d'autoriser le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Junien à poursuivre les débiteurs de la commune de Maisonnais sur Tardoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde cette autorisation.

- **DÉLIBÉRATION N°11.2022 en date du 10 février 2022 relative au mandatement des investissements avant le vote du budget assainissement 2022.annule et remplace 44.2021.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise le 07/09/2021 et relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget assainissement 2022.

Les dépenses concernent l'assainissement des villages de l'Age et des Dognons.

OBJET DES DEPENSES SECTION D'INVESTIS.	Crédits inscrits au Budget 2021			Dépenses autorisées avant le vote du Budget 2022		
	Chapitre et article	<i>Sommes</i>		Chapitre et article	<i>Sommes</i>	
	23			23		
	2315	325 100	00	2315		
TOTAL		325 100	00		81 275	00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à mandater les dépenses inscrites aux chapitres susvisés dans les limites fixées ci-dessus.

- **DÉLIBÉRATION N°12.2022 en date du 10 février 2022 relative au mandatement des investissements avant le vote du budget primitif 2022. Annule et remplace N° 43.2021**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise le 07/09/2021 et relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Les dépenses concernent la restauration de l'église, la sécurisation du château de Lavauguyon et la réhabilitation de la maison des associations.

OBJET DES DEPENSES SECTION D'INVESTIS.	Crédits inscrits au B.P. 2021			Dépenses autorisées avant le vote du B.P.2022		
	Chapitre et article	<i>Sommes</i>		Chapitre et article	<i>Sommes</i>	
	23			23		
	2313	406 608	00	2313		
	DM 1					
	DM 2	-500	00			
		+5000	00			
TOTAL 23		411 108	00		102 777	00
	21	39 378	00			
	DM1	-5000	00			
TOTAL 21		34 378	00		8 594	50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à mandater les dépenses inscrites aux chapitres susvisés dans les limites fixées ci-dessus.

Fin du Conseil : 22h30